Ecrit par Echo du Mardi le 2 juillet 2022

Animaux : ‘Gare à la rage’



Le ministère de l’Agriculture et de la Souveraineté alimentaire lance une campagne de sensibilisation à l’attention des voyageurs, afin de rappeler les consignes de prévention vis à vis de la rage et les démarches à effectuer impérativement avant de voyager à l’étranger avec son animal de compagnie. La campagne rappelle également l’importance d’être extrêmement vigilant en cas de morsure, dans les pays où la rage est largement présente.

La France est régulièrement confrontée à des cas de rage liés à des importations illégales d’animaux de compagnie en provenance de pays où la maladie reste endémique. Par exemple, en février 2020, un cas de rage a ainsi été détecté chez un chiot ramené du Maroc via l’Espagne. Une fois les symptômes apparus, la rage est toujours mortelle. Dans le monde, la rage tue une personne toutes les dix minutes.

Pour prévenir de l’introduction de la maladie et sa propagation, des moyens existent et des bons gestes sont à adopter :

Lors d’un séjour à l’étranger dans un pays à risque, il est recommandé de ne pas toucher un animal inconnu et il est strictement déconseillé de le ramener avec soi. L’animal peut être infecté par la rage et transmettre la maladie à des personnes ou à d’autres animaux. Par mesure de précaution, il convient de

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 2 juillet 2022

se renseigner sur les conditions sanitaires d'introduction ou d'importation d'animaux de compagnie en France auprès des autorités françaises (ambassade de France, services vétérinaires départementaux, ministère de l'Agriculture).

Pour voyager avec son animal de compagnie, des démarches préalables sont obligatoires (leur non-respect est passible de sanctions pénales) :
o Il convient de prendre contact avec son vétérinaire suffisamment tôt avant le départ (de 1 à 4 mois selon la destination) ;
o Votre animal doit être identifié et accompagné de son passeport à jour ;
o Les vaccins de votre animal doivent être à jour, notamment celui contre la rage ;
o Une prise de sang pour réalisation du titrage sérique des anticorps antirabiques est nécessaire avant de se rendre dans certains pays à risque de rage.

Les vétérinaires sont en première ligne dans le dispositif de surveillance et de détection d'éventuels cas de rage. Ils sont les interlocuteurs privilégiés pour accompagner les propriétaires d'animaux dans la prévention de la maladie.

Pays à risque au regard de la rage *: **La liste des pays concernés***

Procédure d'accueil des chiens et chats de compagnie accompagnant leurs propriétaires en provenance d'Ukraine
Un dispositif dérogatoire pour un accueil d'urgence des animaux de réfugiés ukrainiens et une prise en charge des frais vétérinaires a été mis en place afin de prévenir tout risque sanitaire lié à des entrées d'animaux sur le territoire national. Il est d'autant plus essentiel que l'Ukraine n'est pas indemne de la rage.
Vétérinaires Pour Tous, la Fondation Brigitte Bardot et les cabinets vétérinaires s'associent pour couvrir intégralement le coût de cette surveillance et les soins vétérinaires des animaux de réfugiés.
Pour en savoir plus : ici